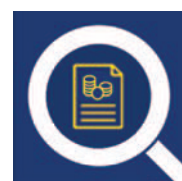




CAISSE D'EPARGNE
HAUTS DE FRANCE

Document d'information tarifaire



Caisse d'Epargne Hauts de France
Compte de dépôt
Date : 01/01/2021

- Le présent document vous informe sur les frais⁽¹⁾ d'utilisation des principaux services liés à un compte de paiement. Il vous aidera à comparer ces frais avec ceux d'autres comptes.
- Des frais peuvent également s'appliquer pour l'utilisation de services liés au compte qui ne sont pas mentionnés ici. Vous trouverez des informations complètes dans les conditions tarifaires en vigueur applicables à la clientèle des Particuliers.
- Un glossaire des termes utilisés dans le présent document est disponible gratuitement.

Service	Frais
Services de compte généraux	
Tenue de compte⁽²⁾	Par trimestre 4,50 € Total des frais annuels 18,00 €
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) [Direct Écureuil Internet]	Gratuit *
Commission d'intervention	Par opération 8,00 € avec un plafond de 80,00 €/mois
Paiements (à l'exclusion des cartes)	
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :	Par virement - en agence 5,00 € - par Internet Gratuit *
Prélèvement : - frais par paiement d'un prélèvement SEPA - frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit Gratuit
Cartes et espèces	
Fourniture d'une carte de débit : - carte de paiement internationale à débit immédiat [Visa Classic] - carte de paiement internationale à débit différé [Visa Classic] - carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation quasi-systématique [Visa Classic]	Par an 43,00 € Par an 42,00 € Par an 41,00 €
Retrait d'espèces (cas de retraits en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	Par retrait 1,00 € (à partir du 4 ^e retrait par mois)

* Hors coût fournisseur d'accès Internet

1) Les prix sont indiqués TTC. 2) Les frais de tenue de compte sont gratuits pour les clients détenteurs d'un crédit immobilier ou d'un crédit à la consommation et dont le compte n'enregistre pas plus de 10 opérations débitrices ou débitrices par trimestre.



Autres services		
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS [Alert'Ecureuil formule individuelle]	Par mois (hors coût opérateur téléphonique)	2,50 €
	Total des frais annuels	30,00 €
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement [Assurance Moyens de Paiement] ⁽¹⁾	Par an	18,30 € ⁽²⁾
Offre groupée de services	Frais	
[Formule Confort individuelle] (offre groupée la plus commercialisée ⁽³⁾) composée des services suivants :	Par mois	9,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) [Visa Classic] - Un abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) [Direct Ecureuil] - Le service e-Documents dont le relevé de compte mensuel numérique [e-Document] - Abonnement à des produits offrant des alertes par SMS [Alert'Ecureuil] sur la situation du compte - Chéquier⁽⁴⁾ - Les services d'épargne automatique [Eparfix, Eparplus] - L'utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobile agréées par la Caisse d'Epargne - Tenue de compte - Des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques du réseau Caisse d'Epargne et des autres banques (hors réseau Caisse d'Epargne) situés en zone euro - Autorisation de découvert avec une exonération des intérêts débiteurs jusqu'à 500 € de découvert autorisé - Cotisation à une offre d'assurance Perte ou vol de moyens de paiement [Assurance sur compte]⁽⁵⁾. 	Total des frais annuels	108,00 €

1) Assurance Moyens de Paiement est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, N° SIREN 350663860 - Siège social : 88 avenue de France - 75013 Paris. Voir conditions générales ou notices d'informations. 2) Tarif en vigueur au 01/09/2019. 3) Offre commercialisée auprès de la clientèle majeure capable, sur les 12 mois précédant la date de conception de ce document d'information tarifaire ou sur la période de disponibilité des données en cas de changement d'offre. D'autres offres groupées sont disponibles. 4) Sous réserve de l'acceptation de la Caisse d'Epargne. Service à l'unité non commercialisé auprès des mineurs. 5) Assurance sur Compte est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, N° SIREN 350663860 - Siège social: 88 avenue de France - 75013 Paris. Voir conditions générales ou notices d'informations.





Glossaire

Définitions issues de l'article D312-1-1 du Code Monétaire et Financier

- 1 | Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :** ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance - tout ou partie - des opérations sur le compte bancaire.
- 2 | Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :** le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.
- 3 | Tenue de compte :** l'établissement tient le compte du client.
- 4 | Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
- 5 | Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
- 6 | Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.
- 7 | Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :** le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.
- 8 | Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :** le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.
- 9 | Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :** l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.
- 10 | Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) :** le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.
- 11 | Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) :** le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.
- 12 | Commission d'intervention :** somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...).

